

En 2015, les recettes de fonctionnement des départements atteignent 67,7 milliards d'euros. Plus d'un tiers de ces recettes sont issues d'impôts indirects, et un autre tiers d'impôts directs. Les dotations, participations et autres recettes en constituent le dernier tiers.

Des dépenses de fonctionnement en hausse

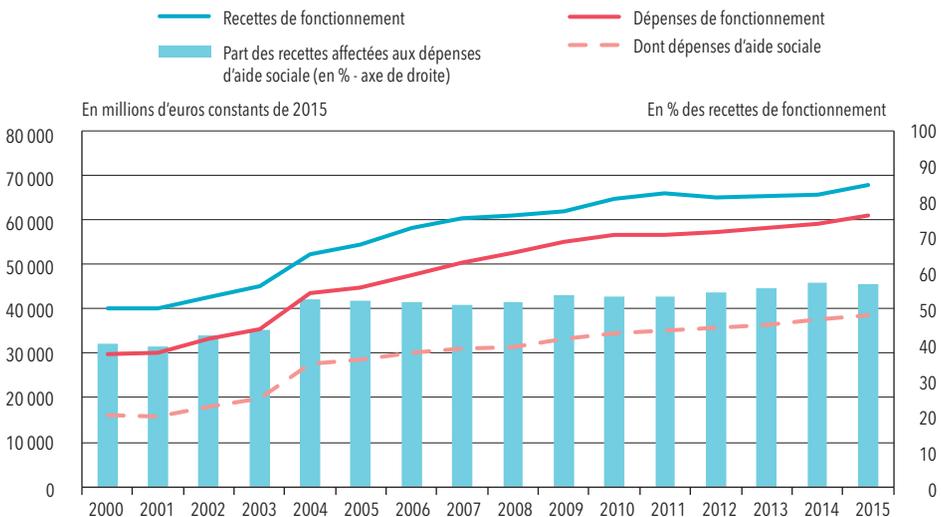
Les dépenses de fonctionnement des départements, qu'elles soient d'action sociale ou non, sont financées par des recettes qui atteignent 67,7 milliards d'euros¹ en 2015. Ces recettes augmentent de 3 % en euros constants² en un an et de 5 % en cinq ans (graphique) pour la France métropolitaine et les départements et régions d'outre-mer (DROM)

[hors Mayotte], à un rythme plus faible que celui des dépenses (+3 % en un an et +8 % en cinq ans).

Les impôts indirects constituent plus d'un tiers des recettes des départements

Représentant 36 % de ces recettes (tableau), les impôts indirects constituent la plus grosse composante des ressources de fonctionnement des départements (24,1 milliards d'euros). Les droits de mutation à

Graphique Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement des départements



Note > Les dépenses de fonctionnement sont calculées hors intérêts de la dette. Le solde des recettes diminué des dépenses de fonctionnement est affecté au remboursement de ces intérêts et aux dépenses d'investissement (en plus des recettes d'investissement propres).

Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources > DGCL, extraits des comptes administratifs des départements ; DREES, enquêtes Aide sociale.

1. Source : Direction générale des collectivités locales (DGCL), extraits des comptes administratifs des départements.

2. Sauf mention contraire, les évolutions de dépenses sont systématiquement indiquées en euros constants. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2015, cet indice a augmenté de 0,04 % en moyenne annuelle.

titre onéreux (DMTO) s'établissent ainsi à 9,1 milliards d'euros en 2015. Ils progressent de 16 % en un an (en euros constants), bénéficiant à la fois de la reprise du marché de l'immobilier et de la hausse des taux plafond initiée en 2014³. La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) se stabilise en 2015, pour s'établir à 6,9 milliards d'euros. Elle avait presque doublé en 2011 en raison du transfert aux départements de la part de l'État de cette taxe. La fiscalité indirecte comprend également depuis 2004, en compensation de la charge financière du revenu minimum d'insertion (RMI) et du revenu de solidarité active (RSA), une partie de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), soit 6,4 milliards en 2015.

22,5 milliards d'euros prélevés directement en 2015

Les recettes de fonctionnement des départements sont également alimentées par des impôts perçus directement auprès des contribuables. Les produits de la taxe d'habitation, du foncier bâti, ainsi que de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui s'est substituée à la taxe professionnelle supprimée en 2010, constituent

des contributions directes pour un montant de 22,5 milliards d'euros en 2015.

Des dotations de l'État en baisse de 4 % en un an

L'État contribue enfin à ces recettes en versant aux départements des dotations et participations : la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève ainsi à 11 milliards d'euros en 2015. Elle diminue de 7 % en un an. L'État verse aussi une contribution aux départements de 2,3 milliards d'euros, via la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), pour le financement des aides aux personnes âgées dépendantes et aux personnes handicapées (allocation personnalisée d'autonomie [APA] et prestation de compensation du handicap [PCH]), ainsi qu'une dotation de 500 millions d'euros, par l'intermédiaire du Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) au titre des dépenses du RSA. Il fournit en outre une dotation globale de décentralisation (DGD) ainsi que des subventions qui compensent les exonérations accordées aux contribuables locaux. Enfin, d'autres ressources du type « produits exceptionnels » ou recouvrements perçus complètent les recettes de fonctionnement des départements. ■

Tableau Recettes départementales de fonctionnement en 2015

	Recettes de fonctionnement (en milliards d'euros)		Répartition des recettes (en %)	
	2010	2015	2010	2015
Impôts directs	23,1	22,5	38	33
Impôts indirects	17,8	24,1	29	36
dont droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	7,1	9,1	12	13
dont taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)	3,2	6,8	5	10
dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	6,2	6,4	10	9
Dotations et participations	17,2	18,0	28	27
dont dotation globale de fonctionnement (DGF)	12,1	11,0	20	16
dont dotation Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)	1,9	2,3	3	3
dont fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	0,5	0,5	1	1
Autres recettes	3,0	3,1	5	5
Total recettes	61,2	67,7	100	100

Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source > DGCL, extraits des comptes administratifs des départements.

3. La loi de finances pour 2014 prévoit pour les départements la possibilité de relever leur taux de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 3,8 % à 4,5 %. Dès 2014, 90 départements ont ainsi fait ce choix, et 4 en 2015.